



Loi sur l'Assemblée fédérale

Projet

(Loi sur le Parlement, LParl)

(Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information
et de documentation du Parlement)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Bureau du Conseil national du 25 août 2017¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 18 octobre 2017²,

arrête:

I

La loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ est modifiée comme suit:

Art. 64, al. 2, let. c^{bis}

² Ils sont chargés:

^{c^{bis}}. d'exploiter des systèmes d'information afin d'analyser des données pour l'accomplissement des tâches de l'Assemblée fédérale, de ses organes et des députés; ce traitement peut aussi porter sur des données sensibles et des profils de la personnalité; une ordonnance de l'Assemblée fédérale fixe les sources utilisées à cette fin et règle les droits d'accès ainsi que la communication de ces données.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2017 6503

² FF 2017 6515

³ RS 171.10

